



REGLEMENT DU JEU
«Inspirations Voyages – Grand Jeu concours»
Du mardi 11 mars 2025 au samedi 22 mars 2025

<https://www.instagram.com/aeroportnice/>
<https://www.nice.aeroport.fr/actualites/grand-jeu-concours-inspirations-voyages-2025>

Article 1 : Organisation

La Société Aéroports de la Côte d'Azur (dénommée également « Organisateur »), dont le siège est situé 19 Rue Costes et Bellonte à Nice, organise un jeu sans obligation d'achat, intitulé « Inspirations Voyages – Grand Jeu concours ».

Cette opération est accessible sur Instagram : <https://www.instagram.com/aeroportnice/>
ou via la page : <https://www.nice.aeroport.fr/actualites/grand-jeu-concours-inspirations-voyages-2025>

Article 2 : Participants

2.1 La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique, résidant en France, disposant d'un accès à internet, d'un compte Instagram ainsi que d'une adresse électronique valide, cliente ou non auprès de la Société Aéroports de la Côte d'Azur. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation. La participation au jeu est strictement nominative et limitée à une seule fois par jour.

Le jeu se déroulera sur Instagram à compter du mardi 11 mars 2025 à 9h jusqu'au samedi 22 mars 2025 à 8h59 à l'adresse : <https://www.instagram.com/aeroportnice/>

Il sera également accessible à cette adresse : <https://www.nice.aeroport.fr/actualites/grand-jeu-concours-inspirations-voyages-2025>

2.2 Le participant, tel que désigné au 2-1 du présent article, ne peut gagner au jeu-concours qu'une seule fois durant toute la durée du jeu. Si un participant venait à être tiré au sort une nouvelle fois alors qu'il avait déjà gagné précédemment, la société organisatrice tirera au sort un nouveau gagnant pour ce prix.

2.3 Ne peuvent participer au jeu les collaborateurs permanents ou occasionnels suivants :

- les membres de l'étude SAS SORRENTINO – BRUNEAU,
- les membres du COMEX et les Directeurs de la Société Aéroports de la Côte d'Azur,
- l'équipe organisatrice Développement Compagnies pour la BU ODC, la Direction de la Communication et le Lab Digital,
- toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et à la réalisation du jeu,

- le personnel des compagnies aériennes partenaires, pour le lot de leur propre compagnie,
- ainsi que leurs sociétés mères, affiliées, filiales, agences de publicité et de promotion,
- ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (ascendants, descendants, conjoints) et les personnes vivant dans leur même foyer.

2.4 La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple par le participant du présent règlement dans son intégralité, sans aucune restriction ni réserve, lequel a valeur de contrat entre l'Organisateur et les Participants (gagnant ou non).

Article 3 : Conditions de participation

3.1 Pour participer au jeu-concours, le participant doit se rendre sur le compte @AeroportNice ou à cette adresse : <https://www.nice.aeroport.fr/actualites/grand-jeu-concours-inspirations-voyages-2025>

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

3.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et à la réalisation du jeu, les Partenaires.

3.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

3.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le règlement du jeu est accessible à l'adresse :

<https://www.nice.aeroport.fr>

et <http://www.huissiersjustice-nice.com/fr/jeux-concours.cfm>

Article 4 : Modalité de participation

Le jeu se déroule du mardi 11 mars 2025 à 9h jusqu'au samedi 22 mars 2025 à 8h59.

Le joueur doit :

- se connecter au compte @AeroportNice ou via l'adresse : <https://www.nice.aeroport.fr/actualites/grand-jeu-concours-inspirations-voyages-2025>
- liker le post,
- taguer un ami,
- publier un commentaire en répondant à la question posée dans la publication Instagram de la destination mystère.

Un lot est mis en jeu tous les deux jours. La participation pour chaque lot est valide à partir de 9h, le jour de mise en jeu du lot, jusqu'à 8h59 le lendemain.

Le jeu est accessible 24h durant les 11, 13, 15, 17, 19 et 21 mars 2025 sur Instagram ou sur Internet à l'adresse : <https://www.nice.aeroport.fr/actualites/grand-jeu-concours-inspirations-voyages-2025>

Le joueur peut participer une seule fois par jour pendant les jours de jeu. Un joueur ne peut gagner qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu. S'il est tiré deux fois au sort, l'organisateur effectuera un nouveau tirage au sort.

La destination mystère sera dévoilée dans une publication Instagram le lendemain de chaque jeu.

Le tirage au sort du gagnant de chaque lot aura lieu également le lendemain de chaque jeu.

Le gagnant sera prévenu par courriel le jour du tirage au sort ou le jour ouvré suivant, si le jeu a lieu un samedi ou un dimanche.

Déroulement du jeu :

Mardi 11/03/25 : jeu pour la destination mystère N°1
Mercredi 12/03/25 : destination dévoilée et tirage au sort du gagnant

Jeudi 13/03/25 : jeu pour la destination mystère N°2
Vendredi 14/03/25 : destination dévoilée et tirage au sort du gagnant

Samedi 15/03/25 : jeu pour la destination mystère N°3
Dimanche 16/03/25 : destination dévoilée et tirage au sort du gagnant

Lundi 17/03/25 : jeu pour la destination mystère N°4
Mardi 18/03/25 : destination dévoilée et tirage au sort du gagnant

Mercredi 19/03/25 : jeu pour la destination mystère N°5
Jeudi 20/03/25 : destination dévoilée et tirage au sort du gagnant

Vendredi 21/03/25 : jeu pour la destination mystère N°6
Samedi 22/03/25 : destination dévoilée et tirage au sort du gagnant

Article 5: Dotation

5.1 A gagner :

- **Le mardi 11 mars 2025** : 2 billets aller-retour valables pour 2 personnes au départ de Nice, avec Air Corsica, vers la **destination mystère N°1**

- Date de validité : 24/10/2025
- Valeur du lot : 310 euros

La réservation devra être effectuée au moins quinze jours avant le départ, en contactant la compagnie aérienne par courriel à l'adresse qui figure sur le Bon Cadeau remis au gagnant. Aucun billet ne pourra être émis du jour au lendemain. La disponibilité des vols devra être vérifiée au préalable par la compagnie. Billet soumis à conditions, sous réserve de disponibilité. Franchise bagage de 23 kg pour chaque personne. Ce bon est non cessible, non remboursable et non modifiable.

- **Le jeudi 13 mars 2025** : 2 billets aller-retour valables pour 2 personnes au départ de Nice, avec Chalais, vers la **destination mystère N°2**

- Date de validité : du 27/06/2025 au 12/09/2025
- Valeur du lot : 605 euros

Lot non échangeable, non modifiable, non remboursable, ne peut pas être échangé contre de l'argent.

Franchise bagages incluse : 23 kg en soute / 10 kg en cabine.

- **Le samedi 15 mars 2025** : 2 billets aller-retour valables pour 2 personnes au départ de Nice, avec Easyjet, vers la **destination mystère N°3**

- Date de validité : 31/10/2025
- Valeur du lot : 150 euros

Billets utilisables hors vacances scolaires et jours fériés pour des vols jusqu'au 31 octobre 2025. Le gagnant devra renvoyer à la compagnie aérienne le formulaire avec les dates, la destination et le nom des passagers au plus tard un mois après la clôture du jeu, sinon le lot sera perdu.

Le prix du billet est de 150€ aller-retour maximum par personne.

Tous les vols sont sujets à disponibilité.

Tout excédent de bagage (en poids ou en nombre) sera à la charge du passager.

Pas d'hébergement, ni de transfert aéroport inclus.

Les billets ne sont ni échangeables ni remboursables.

Si l'utilisateur détourne le jeu pour s'approprier le lot de façon malhonnête, la compagnie aérienne se réservera le droit d'annuler le lot.

- **Le lundi 17 mars 2025** : 2 billets aller-retour valables pour 2 personnes au départ de Nice, avec L'Odyssey, vers la **destination mystère N°4**

- Date de validité : du 30/05/25 au 26/09/25
- Valeur du lot : 500 euros

- **Le mercredi 19 mars 2025** : 2 billets aller-retour valables pour 2 personnes au départ de Nice, avec Pegasus Airlines, vers la **destination mystère N°5**

- Dates de réservation : du 14/03/2025 au 14/06/2025
- Date de validité : du 21/03/2025 au 25/10/2025
- Valeur du lot : 605 euros

La réservation doit être effectuée au moins 7 jours avant le départ.

Les billets émis dans le cadre de cette offre ne sont valables que pour le tarif Light Package.

La réduction s'applique exclusivement au tarif Light Package sur les vols internationaux, quel que soit le forfait sélectionné.

Les services auxiliaires tels que la sélection des sièges, les repas et les bagages, ainsi que d'autres forfaits, seront facturés séparément et ne seront pas inclus dans cette offre.

Cette offre ne peut pas être combinée avec d'autres campagnes.

Le code de campagne est à usage unique et peut être appliqué aux réservations d'aller-retour.

Cette offre est valable uniquement pour les vols opérés par la compagnie aérienne.

Les vols opérés en partenariat avec d'autres compagnies aériennes ne sont pas inclus.

Le code promotionnel est valable une seule fois et peut être appliqué à un billet aller simple ou aller-retour.

La campagne s'applique uniquement aux vols directs.

Les règles de la compagnie aérienne s'appliquent aux conditions de modification, d'annulation et de remboursement de tous les billets émis dans le cadre de cette campagne, comme spécifié pour la classe tarifaire respective.

Pour les cas non mentionnés ici, les règles de la compagnie aérienne s'appliquent.

La compagnie aérienne se réserve le droit de modifier les conditions de la campagne. Les conditions de la campagne n'accordent aucun droit concernant les transactions non conclues avant les modifications. Dans de tels cas, aucun droit acquis ne pourra être revendiqué.

- **Le vendredi 21 mars 2025** : 2 billets aller-retour valables pour 2 personnes au départ de Nice, avec United Airlines, vers la **destination mystère N°6**
 - Date de validité : du 24/05/2025 au 22/09/2025
 - Valeur du lot : 950 euros

Le prix comprend deux (2) vols aller-retour en classe économie vers la destination mystère depuis l'aéroport de Nice, taxes et suppléments compris.

Ce prix n'a pas de valeur monétaire alternative, n'est pas transférable et n'est pas éligible pour les points Mileage Plus.

Ce prix n'a pas de valeur monétaire alternative et n'est pas transférable.

Les billets sont valables pour voyager du 24 mai au 22 septembre 2025.

Tous les voyages doivent être effectués avant la date d'expiration et aucune prolongation de validité ne sera accordée.

Les vols demandés sont soumis à disponibilité et peuvent être modifiés ou annulés par la compagnie aérienne pour des raisons administratives sans préavis.

Les escales ne sont pas autorisées, les billets ne sont ni remboursables ni surclassables.

Les billets seront émis au nom du gagnant et de son (1) partenaire de voyage désigné uniquement. Les billets doivent être réservés en même temps et ensemble pour voyager sur les mêmes vols, dates et heures. Aucun autre service/produit n'est inclus.

United Airlines n'est pas responsable des frais dus au retard, à l'annulation ou à l'interruption du service ou à l'indemnisation pour refus d'embarquement. Une fois les billets émis, l'origine et la destination ne peuvent plus être modifiées. Toute modification de l'heure du vol et/ou de la date du voyage entraînera des frais de modification.

Tout impôt sur le revenu lié à ces billets est à la charge du passager.

Le concours n'est pas ouvert aux employés d'Aéroports de la Côte d'Azur et d'United Airlines, de leurs sociétés mères, sociétés affiliées, filiales, agences de publicité, de promotion et de réalisation respectives, ni aux membres de leur famille immédiate et aux personnes vivant dans leur même foyer.

5.2 Les bénéficiaires des lots cités à l'article 5.1 ne pourront pas solliciter l'échange et/ou le remboursement de leur lot contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services.

5.3 L'organisateur se conserve le droit de modifier le lot, sous réserve qu'il soit de nature et de valeur équivalente à celles du lot mis en jeu. L'organisateur ne remplacera pas les éléments de la dotation perdus ou volés.

5.4 Un gagnant sera tiré au sort par la société organisatrice parmi l'ensemble des personnes ayant participé au jeu le jour correspondant au tirage au sort, en respectant les modalités de l'Article 4.

Le tirage au sort des gagnants aura lieu comme suit :

- Jeu du mardi 11 mars : tirage au sort le mercredi 12 mars 2025
- Jeu du jeudi 13 mars : tirage au sort le vendredi 14 mars 2025
- Jeu du samedi 15 mars : tirage au sort le lundi 17 mars 2025
- Jeu du lundi 17 mars : tirage au sort le mardi 18 mars 2025
- Jeu du mercredi 19 mars : tirage au sort le jeudi 20 mars 2025
- Jeu du vendredi 21 mars : tirage au sort le lundi 24 mars 2025

Les gagnants seront contactés par l'Aéroport Nice Côte d'Azur, par courriel à la suite du tirage au sort. L'organisateur se réserve l'opportunité de demander aux gagnants de justifier de leur identité en fournissant une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

5.5 A partir de l'annonce des gagnants, ceux-ci disposent de 5 jours pour se manifester et préciser s'ils acceptent ou non le lot. Passé ce délai et sans nouvelle de leur part, le lot sera remis en jeu et un nouveau tirage au sort sera effectué. Le nouveau gagnant aura également 5 jours pour se manifester et préciser s'il accepte ou non le lot. Passé ce délai et sans nouvelle de sa part, le lot sera considéré comme perdu.

De même, si les coordonnées du gagnant -l'adresse électronique et/ou le téléphone- sont incorrectes ou ne correspondent pas à celles du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information.

5.6 Réserve des éléments de la dotation

Une fois que le gagnant aura donné son accord par courriel quant à l'obtention de la dotation, il devra adresser à la société organisatrice : son prénom, son nom, son adresse et son code postal, son numéro de téléphone, ainsi qu'une pièce d'identité.

Article 6 : Limitation de responsabilité

6.1 La participation au jeu intitulé «Grand Jeu Concours Inspirations Voyages» implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

6.2 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu-concours, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (par exemple, si le jeu-concours ne peut se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter le jeu-concours.

6.3 L'Organisateur se réserve le droit de changer l'adresse de son site Internet durant la durée du jeu-concours ; en telle circonstance, il portera la nouvelle adresse à la connaissance des participants sur le site actuel, au moins 48 heures à l'avance.

6.4 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier électronique des participants.

6.5 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée, soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du présent jeu.

6.6 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique (email de félicitation non réceptionné, considéré en Spam, etc...).

6.7 L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude.

En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 7 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du jeu est déposé en l'étude de la SAS SORRENTINO - BRUNEAU, huissiers de justice associés, 5 rue de la Liberté, 06000 Nice. <http://www.huissiersjustice-nice.com/>

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'organisateur : digital@cote-azur.aeroport.fr

Article 8 : Données à caractère personnel

8.1 Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu-concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

8.2 Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

8.3 La participation au jeu-concours implique l'acceptation par le gagnant de laisser la société Aéroports de la Côte d'Azur diffuser son nom et ou/ pseudo sur ses différents supports de communication (Page Facebook, site web ou emailing).

Article 9 : Contestation et litiges

9.1 Toute contestation relative à ce jeu-concours devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de fin du jeu.

9.2 Toute tentative par un participant ou toute autre personne d'endommager volontairement un site Internet constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale.
L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

9.3 Le présent règlement est régi par la loi française.

Article 10 : Remboursement des frais de jeu

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article VI), accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Dans le cas contraire, le joueur devra fournir un justificatif original de connexion à Internet à l'Aéroport Nice Côte d'Azur – LAB Digital – BU Commerciale BP 3331 – 06206 Nice Cedex 3, attestant qu'il ne dispose pas d'une connexion câblée, ADSL ou liaison spécialisée, le tout par courrier.